

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 002-2024

Point 02.2

Point 02.2. de l'ordre du jour

Procès-verbal de la CFVU du 12 décembre 2023

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission de la formation et de la vie universitaire est invitée à adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte le **procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	25
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne prend pas part au vote	1

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité

Fait à Strasbourg, le 24 janvier 2024

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

12 décembre 2023

Procès-verbal de la Commission de la formation et de la vie universitaire

SOMMAIRE

1. Modification des attendus et éléments pris en compte pour l'examen des dossiers à l'entrée du 1 ^{er} cycle de la Classe préparatoire intégrée (CPI) de l'ECPM pour l'année universitaire 2024/2025	4
2. Capacités d'accueil, prérequis et modalités d'admission pour l'entrée en Master pour l'année universitaire 2024/2025	4
2.1. Faculté des sciences du sport, parcours Entraînement, sport et santé	4
2.2. INSPE	4
2.3. Faculté de lettres	5
2.4. UFR mathématiques et informatique	5
3. Capacités d'accueil en 2 ^{ème} année de 1 ^{er} cycle MMOP pour l'année universitaire 2024/2025	6
4. Tarifs 2024/2025 et renouvellements des formations diplômantes proposées en formation continue – 1 ^{ère} vague – SFC	6
5. Convention de partenariat pour l'admission en Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie	7
6. Divers	7

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme Alexandra KNAEBEL, Vice-présidente Formation et parcours de réussite, présidente de séance.

Membres élus

Collège A

M. Fabrice FAVRET, Mme Esther KELLENBERGER, M. Benoît MASQUIDA, Mme Rachel SCHURHAMMER

Collège B

M. Cyrille BLONDET, Mme Pascale ERHART, M. Thierry PRADIER, Mme Laurence RASSENEUR

Collège étudiant

M. Jehan GOUNELLE, Mme Solène YILDIRIM, M. Charles LESECQ, M. Théau DELMOULY

Invités

M. Christophe de CASTELJAU, M. Jean-Paul DE LA RICA, M. Dominique SCHLAEFLI, Mme Angeline OKOMBI, Mme Jeannine RENNER

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS

M. Michel DENEKEN, Président de la CFVU

Membres invités permanents

Mme Valérie GIBERT, Mme Sophie ROUSSEL, M. Alexis WARRET,

Membres élus

Collège A

Mme Éva LOUVET (procuration à Rachel SCHURHAMMER), M. Bruno TRESCHER (procuration à Fabrice FAVRET), M. Erik-André SAULEAU, M. Jean-François LAFAIX

Collège B

M. Jean-Daniel BOYER (procuration à Pascale ERHART), Mme Marion STRUB (procuration à Cyrille BLONDET), Mme Valérie FRITSCH-NOIRARD (procuration à Rachel SCHURHAMMER), Mme Pascale PECCAVY

Collège BIATSS

M. Mohamed CHARGUI, Mme Delphine KAPPS, Mme Caroline CARLOT-SCHMITT (procuration à Benoît MASQUIDA), Mme Pauline DUDKA

Collège étudiant

M. Selim AZZI (procuration à Jehan GOUNELLE), Mme Alexa-Hang FOULON (procuration à Jehan GOUNELLE), Mme Chloé DOMINGOS, M. Samy AMOKRANE, M. Corentin LIRAUD, Mme Hélène NAÏDJI, M. Nolan DEMET, M. Alexis SCHWAB, M. Matthieu LEFEVRE, M. Jérémy DARENNE, Mme Clémence WILTHIEN, Mme Océane BOURNEUF

Personnalités extérieures

Mme Dominique KERN (procuration à Fabrice FAVRET) ; Mme Doriane RAPP, Mme Irène WEISS

Invités

M. Thierry BURGER-HELMCHEN, Mme Camille FAUTH, Mme Sophie KENNEL, M. Édouard LAROCHE, Mme Virginie ZINT, Mme Marion BERNARD-SCHWEITZER, Mme Diane DUPRONT, M. Sylvain DIAZ, M. Thomas KEDINGER, M. Bernard LICKEL, Mme Lucie GONIN, Mme Aude ROCHOUX, Mme Clémentine BOURGEOIS, Mme Marie-Alexandra CHINETTI, Mme Nathalie OSTRE

La séance est ouverte à 13 h 30, sous la présidence de Mme Alexandra KNAEBEL. Le quorum est atteint (21 voix au total).

1. Modification des attendus et éléments pris en compte pour l'examen des dossiers à l'entrée du 1^{er} cycle de la Classe préparatoire intégrée (CPI) de l'ECPM pour l'année universitaire 2024/2025

Mme Alexandra KNAEBEL fait procéder au vote de la modification des attendus et éléments pris en compte pour l'examen des dossiers à l'entrée du 1^{er} cycle de la CPI de l'ECPM pour l'année universitaire 2024/2025.

Le point est approuvé par 19 voix pour et 2 abstentions.

2. Capacités d'accueil, prérequis et modalités d'admission pour l'entrée en Master pour l'année universitaire 2024/2025

Mme Alexandra KNAEBEL précise que le vote groupé est étayé d'un vote dégroupé pour 4 composantes, les parcours ayant posé difficulté faisant l'objet d'un traitement à part.

2.1. Faculté des sciences du sport, parcours Entraînement, sport et santé

Le point est approuvé avec 13 voix pour, 7 voix contre, et 1 abstention.

2.2. INSPE

Mme Alexandra KNAEBEL signale un vote dissocié pour le parcours « Encadrement de missions éducatives et sociales ».

M. Benoît MASQUIDA souhaite savoir pourquoi ce parcours a été exclu du vote couplé.

M. Jean-Paul DE LA RICA explique que cela est dû à la baisse de sa capacité d'accueil.

M. Benoît MASQUIDA souhaite connaître les valeurs exactes.

M. Jean-Paul DE LA RICA indique que la plateforme de candidature est de 76 à 56 pour les capacités d'accueil totales.

M. Benoît MASQUIDA aimerait connaître les raisons d'une telle baisse.

Mme Rachel Schurhammer observe qu'il faudrait pouvoir corrélérer les baisses aux effectifs sur les 3 ou 4 dernières années car ce sont souvent ces chiffres qui engendrent la demande subséquente.

En l'absence d'autres questions, Mme Alexandra KNAEBEL annonce le vote des capacités d'accueil prérequis aux modalités d'admission en Master de l'ensemble des parcours à l'INSPE à l'exception du parcours « Encadrement de missions éducatives et sociales ».

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Mme Alexandra KNAEBEL demande ensuite à l'assemblée des votants de valider les capacités d'accueil du parcours « Encadrement de missions éducatives et sociales » pour l'entrée en Master.

Ce point est approuvé avec 11 voix pour, 7 voix contre, et 3 abstentions.

2.3. Faculté de lettres

Mme Alexandra KNAEBEL rappelle qu'il avait été demandé de retirer du vote groupé les informations concernant le parcours « Sciences du langage et sciences des données ». Elle demande si un autre parcours au sein de la faculté suscite l'attention des élus.

En l'absence de réaction, Mme Alexandra KNAEBEL propose l'adoption des capacités d'accueil de l'ensemble des parcours de la faculté de lettres, à l'exception du parcours Sciences du langage et sciences des données.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Dans un second temps, l'assemblée est appelée à se positionner sur les capacités d'accueil du parcours « Sciences du langage et sciences des données » pour l'année universitaire 2024/2025.

Ce point est approuvé, avec 14 voix pour et 7 voix contre.

2.4. UFR mathématiques et informatique

Mme Alexandra KNAEBEL rappelle qu'il avait été demandé de retirer du vote groupé le parcours « Actuariat ». Puis, elle fait procéder au vote groupé et à l'adoption des capacités d'accueil prérequis aux modalités d'admission pour l'entrée en Master de l'ensemble des parcours de l'UFR de mathématiques et informatique, à l'exception du parcours Actuariat.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

L'assemblée est ensuite invitée à se prononcer sur les capacités d'accueil du parcours « Actuariat » pour l'entrée en Master pour l'année universitaire 2024/2025 à l'UFR de mathématiques et informatique.

Ce point est approuvé avec 12 voix pour, 6 voix contre, et 3 abstentions.

3. Capacités d'accueil en 2^e année de 1^{er} cycle MMOP pour l'année universitaire 2024/2025

Mme Alexandra KNAEBEL souligne qu'il existe à ce sujet une réforme nationale avec des objectifs nationaux pluriannuels. Un vote pour les capacités d'accueil pour l'entrée en 1^{er} cycle MMOP doit ainsi se tenir chaque année. Sauf évolution future, les objectifs pluriannuels sont parfaitement respectés.

Les capacités d'accueil en 2^e année de 1^{er} cycle MMOP pour l'année universitaire 2024/2025 sont approuvées à l'unanimité.

4. Tarifs 2024/2025 et renouvellements des formations diplômantes proposées en formation continue – 1^{re} vague – SFC

M. Dominique SCHLAEFLI attire l'attention sur le fait qu'il y aura deux votes, le second vote étant prévu au printemps de l'année suivante.

Mme Laurence RASSENEUR s'interroge sur la raison de l'augmentation sur les diplômes généraux.

M. Dominique SCHLAEFLI explique que l'augmentation moyenne est de l'ordre de 3 % afin de tenir compte de l'augmentation générale à la fois des traitements, des indemnités et des prises en charge. Les augmentations des tarifs des formations s'échelonnent en général entre une augmentation nulle et une augmentation de 3 %, à l'exception de deux formations qui augmentent de plus de 5 % :

- Le Programme Grande École de l'EM Strasbourg Business School, l'EM permettant à des stagiaires de formation continue intégrant une promotion de payer le même prix chaque année pendant toute la durée de formation. De façon mécanique, une des années augmente donc chaque année.
- Un Master 2 en génie industriel et production industrielle qui augmente de 5,26 % afin d'harmoniser le tarif à 10 euros de l'heure.

Mme Laurence RASSENEUR souhaite savoir à quoi correspond l'augmentation des traitements.

M. Dominique SCHLAEFLI répond que les rémunérations versées en formation continue tiennent compte de l'évolution des coûts des heures d'une année sur l'autre. Cela ne concerne que les stagiaires de formation, soit les personnes dont les frais de formation sont pris en charge par des organismes financeurs. Quant aux personnes en formation continue qui s'inscrivent dans des cursus de formation initiale, la formation continue n'étant pas subventionnée, la législation demande aux universités de ne pas inscrire les personnes gratuitement ou simplement sur acquittement des droits d'inscription. C'est la raison pour laquelle le surcoût induit par l'accueil des stagiaires de formation continue doit être facturé. Ce surcoût est estimé de manière globale, en licence, en master, en DUT, et non pas au cas par cas pour chaque promotion. Il est à noter qu'il n'y a pas de rémunération supplémentaire des personnels intervenants ou enseignants assurant des cours de formation initiale ouverts aux stagiaires de formation, c'est le traitement des personnels dits administratifs qui augmente.

Mme Laurence RASSENEUR en déduit que l'augmentation des x % imputés aux étudiants en reprise d'études est liée en partie à l'augmentation des paies des personnels du SFC qui s'occupent d'eux.

M. Dominique SCHLAEFELI confirme que cette augmentation s'explique par la hausse des coûts des personnels du SFC et des coûts environnants. En revanche, le coût de l'heure de cours complémentaire est, quant à lui, fixé par décret et ne change pas du fait des stagiaires de formation.

En l'absence de questions supplémentaires, Mme Alexandra KNAEBEL fait procéder au vote des tarifs 2024/2025 et renouvellements des formations diplômantes proposées en formation continue pour la 1^{re} vague, sachant que la CFVU reviendra dans les mois à venir sur la 2^{de} vague.

Ce point est approuvé par 11 voix pour, 1 voix contre, et 9 abstentions.

5. Convention de partenariat pour l'admission en Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

Mme Alexandra KNAEBEL rappelle que dans la réforme de 1^{er} cycle des études de santé, Unistra a choisi un accès par le biais d'une licence mention « Sciences pour la santé ». Dans cette optique, l'accès à la 1^{re} année du cursus de masseur-kinésithérapeute proposé par l'IFMK se fait par le biais de la licence mention « Sciences pour la santé ». Les premières années de mise en œuvre de la réforme ont révélé que l'ensemble des places disponibles à l'IFMK d'Alsace n'avaient pas été pourvues. Il a donc été proposé d'élargir les modalités d'admission et d'ouvrir 2 autres voies d'accès sous forme de passerelles avec des flux limités pour intégrer la formation de masseur-kinésithérapeute. Pour les étudiants inscrits en licence STAPS ou Sciences de la vie, la possibilité d'un accès direct à l'IFMK a été aménagée (mesure prévue par décret).

M. Jean-Paul DE LA RICA ajoute que la convention prévoit un système de reversement des places pour qu'un maximum de ces dernières soit pourvu par la voie classique ou les passerelles.

Mme Alexandra KNAEBEL note que l'objectif est de pallier les difficultés (géographiques) locales, rencontrées du fait de la proximité de la frontière allemande, de nombreux étudiants choisissant de suivre leurs études en Allemagne. Aussi la mesure est-elle nécessaire, l'IFMK d'Alsace étant le seul en France à déplorer un aussi grand nombre de places vacantes.

La convention de partenariat pour l'admission en Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie est approuvée à l'unanimité.

6. Divers

Mme Alexandra KNAEBEL propose de reporter le point « divers » à la prochaine séance et remercie les personnes présentes pour leur disponibilité.

La séance est levée à 14 heures.

La Vice-présidente Formation et parcours de réussite
Alexandra KNAEBEL